MAIRIE 20, rue de Verdun 76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 21 octobre 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres: MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain, Mme CHEVALIER Séverine

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes COUSON Séverine, HAUBERT Florence, HANIN Céline

ABSENT: M. TERREUX Bertrand

REPRÉSENTÉS: Mme COUSON à M. TONINI, Mme HANIN à Mme PIGNAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TONINI Dino

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Madame le maire présente au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

<u>Art 6156 – Maintenance – DM 6/2014</u>

Il s'agit de la maintenance des copieurs, du matériel et logiciels informatique, de la télésurveillance des bâtiments communaux. Certaines alarmes ont été retirées dans les bâtiments inoccupés, mais cet été il y a eu deux alertes sur l'atelier, une alarme volumétrique sera donc posée.

Suite au transfert des services à l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve et de la mise en place de la dématérialisation comptable cet article est en déficit.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6156 – Maintenance : + 4.000,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 4.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°6/2014 telle que définie ci-dessus.

<u>Art 64168 – Autres emploi d'insertion – DM 7/2014</u>

Il s'agit du recrutement du contrat avenir accepté par le conseil municipal. Les crédits n'étaient pas prévus au budget primitif, n'ayant pas envisagé cet emploi.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 64168 – Autres emploi d'insertion : + 4 350,00 €

Art 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 4.350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°7/2014 telle que définie ci-dessus.

Art 6554 – Contributions aux organismes de regroupement – DM 8/2014

Il s'agit des contributions au syndicat des collèges, à l'agence technique départementale, et au relais d'assistantes maternelles.

La contribution à l'agence technique départementale n'était pas prévue au budget primitif.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6554 – Contributions aux organismes de regroupement : + 1.620,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1.620,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°8/2014 telle que définie ci-dessus.

<u>Art 2313-030 – Constructions (opération centre socioculturel) – DM 9/2014</u>

La construction étant terminée, il reste à régler les dernières factures et les révisions correspondantes pour chaque lot, de même, que pour l'augmentation de la TVA. Celles-ci ne peuvent être prévues à l'avance.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 2313-030 – Constructions: + 150.000,00 €

Art 2313-029 – Constructions : - 150.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°9/2014 telle que définie ci-dessus.

2 – URBANISME – EXONÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT ABRIS DE JARDINS

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), informant la possibilité pour les communes d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieur à 20 m²), en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, et ce suite à la Loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013.

L'assemblée plénière du département réunie le 7 octobre dernier, a exonéré totalement de la taxe départementale les abris de jardin soumis à déclaration préalable, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2015, la délibération et son dépôt en Préfecture doit être fait avant le 30 novembre de cette année.

Monsieur LEFAUCHEUR: Cela fera des recettes en moins pour la commune.

Monsieur CASTRES : Effectivement, mais de nombreux abris ne sont pas déclarés actuellement.

Madame PIGNAT : Au moment de l'application de cette taxe, nous avions déjà été étonnés pour l'application sur les abris de jardin.

Monsieur TONINI : Avec parfois une taxe plus élevée que le coût de l'abri.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes, par les conseils généraux,

Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

3 – DÉNOMINATION ET INTÉGRATION CHEMIN SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de classement du chemin de la salle polyvalente et donné mandat à Madame le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée. La proposition de nom avait été rejetée (passage de la salle).

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 1er au 15 septembre 2013 inclus, suivant arrêté de Madame le maire en date du 23 juillet 2013 et publié le même jour, Monsieur ROBINEAU Guy, ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les commissions aménagement du territoire et culture proposent les dénominations suivantes :

- Passage de la Bouillote
- Passage des Bouilleurs
- Passage du Sans-soucis
- Passage de la Chaudière (régiment canadien ayant libéré St Jacques le 30/8/1944)
- Passage des Libérateurs

Madame FLOCH demande si pour le passage de la Chaudière, nous sommes sûrs qu'il s'agit de ce régiment qui a libéré la commune ?

Madame le maire : Oui, et il s'agit également du nom d'une rivière. Si le choix est fait sur cette rue, l'explication du nom sera apposée sur le panneau.

Monsieur FOUTEL demande si le nom de la salle a été défini.

Madame le maire : Non, et il n'y aura pas forcément de lien entre le nom de la salle et le nom de la rue.

Madame le maire propose de passer au vote afin de définir le nom de ce chemin :

- Passage de la Bouillote : 0 votes
- Passage des Bouilleurs : 0 votes
- Passage du Sans-Soucis : 8 votes (MM. CASTRES, VOTTIER, FOURAY, THILL, QUESSE, GERBER, Mmes HACHE, FLOCH)
- Passage de la Chaudière : 10 votes POUR (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, HANIN par procuration, CHEVALIER, BOURALY, MM. TONINI, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR), 1 ABSTENTION (Mme COUSON).
- Passage des libérateurs : 2 votes (Mme HEQUET, M. DELAUNAY)

Le chemin de la salle polyvalente par 10 votes sera dénommé : Passage de la Chaudière (Régiment canadien ayant libéré St Jacques le 30/8/1944).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 23 juillet 2013 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur ROBINEAU Guy, commissaire enquêteur, en date du 15 septembre 2015 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour l'intégration de cette voirie dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition n'a été signifiée à la commune de Saint Jacques sur Darnétal, Sous réserve de l'avis de la CREA,

Procède à l'intégration de la voie « Passage de la Chaudière », et approuve le transfert dans le domaine public communal.

4 – TARIFICATION REPAS GUINGUETTE – SEMAINE DES CANADIENS

Madame le maire présente au conseil municipal la semaine des canadiens organisée dans le cadre des 70 ans de la libération de la commune.

Une délégation de 19 canadiens (composée pour la moitié des élus, des organisateurs de fêtes gourmandes, et d'artistes) est invitée du 22 au 28 novembre.

Durant cette semaine, est prévu un repas guinguette, un concert jazz, une visite à Rouen et au château de Martainville, une sortie sur Courseulles, des vernissages en mairie et à l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve. Le samedi 22 étant consacré aux inaugurations officielles.

Les commerçants participent également (décoration des vitrines, dégustations), de même les associations interviennent (musique, interviews, exposition,...).

Les enfants du service jeunesse, réalisent des poppy et des drapeaux.

Monsieur GERBER demande si les canadiens sont hébergés chez l'habitant?

Madame le maire : Effectivement, et de ce fait, les hébergeants pourront les accompagner gratuitement dans les différentes visites.

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif pour le repas du bal de la libération organisé par la commune le samedi 22 novembre 2014.

La proposition est de reprendre les mêmes tarifs que pour la fête patronale soit : 16 € pour un adulte et 12 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants pour la soirée du 22 novembre 2014 : Adulte 16 €, enfant 12 €.

5 – TARIF JOURNÉE VOYAGE A COURSEULLES – SEMAINE DES CANADIENS

Madame le maire propose au conseil municipal de permettre aux habitants des Saint Jacques sur Darnétal, d'accompagner la délégation canadienne sur les plages du débarquement lors d'une journée sur la mémoire à COURSEULLES, le 27 novembre 2014, dans le cadre de la semaine de commémoration des 70 ans de libération de Saint Jacques sur Darnétal, et de fixer un coût de participation.

La proposition est de 45 €. Ce tarif comprend le transport aller/retour, le repas du midi au restaurant, les visites, et la présence d'un conférencier. 60 places sont prévues, 30 seront disponibles à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du tarif suivant pour la journée à COURSEULLES le 27 novembre 2014 : 45 €.

6 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Subvention investissement 2014 – USSJ Omnisports

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention d'investissement 2014 de l'USSJ omnisports.

Cette subvention est prévue chaque année pour couvrir des dépenses d'investissement des sections. Cette année la demande de l'USSJ se justifie par les investissements des sections Arts martiaux, badminton, basket, football, Gym sportive, tennis et omnisports.

Monsieur FOUTEL : S'agit-il de travaux déjà réalisés ?

Madame le maire : Ce ne sont pas des travaux mais des achats de matériels.

Monsieur CASTRES précise que ces investissements de sections ont été approuvés par le Comité Directeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de la subvention d'investissement 2014 à l'USSJ OMNISPORTS sur présentation des pièces justificatives et ce à concurrence du montant de 5.000 € prévu au budget, et à la signature de toutes pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'art. 6574 au budget primitif de l'exercice en cours.

Lettre de Mme PERRIER – Dortoir école maternelle

Madame le maire donne lecture du courrier reçu de Madame PERRIER, ATSEM à l'école maternelle Duval-Legay au sujet des conditions de travail suite au transfert du dortoir au centre socioculturel.

Depuis l'ouverture de la quatrième classe, le dortoir de l'école maternelle a été transféré à l'espace Gabrielle et Bernard Deneuve. Le problème rencontré est le temps de trajet, l'habillage, le déshabillage qui ne permet pas un confort optimum pour l'enfant.

Au conseil d'école, mardi dernier, il a été proposé aux parents deux solutions :

- soit de réintégrer le dortoir actuel (mais celui-ci n'est pas conforme à la règlementation sur la qualité de l'air, cela nécessite donc des travaux sur l'aération de celui-ci),
- soit d'attendre que l'appartement contigüe à l'école se libère (accès direct par la salle de jeux) et permettre ainsi d'y installer le dortoir. Cela permettrait ainsi une meilleure qualité pour les enfants et pour le personnel salarié. Cet appartement pourrait se libérer pour la rentrée prochaine.

Les parents d'élèves font le choix d'attendre la rentrée prochaine, et de rester dans cette situation tout en l'améliorant.

Monsieur GERBER : Pourquoi ce choix d'attendre la rentrée de septembre 2015 ?

Monsieur CASTRES: Du fait de la 4^{ème} classe, il n'y avait pas de place pour faire une classe décloisonnée supplémentaire (5 enseignantes pour 4 classes), et le rangement posait problème.

Monsieur FOUTEL demande qui est responsable en cas de problème ?

Madame le maire : C'est le maire qui est responsable, de ce fait, il faut donc être très vigilant.

-:-:-:-:-:-:-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30 Conforme à la publication du 10 novembre 2014.